

# CLUB SUISSE DU BRAQUE DU BOURBONNAIS



## **TAXES ET FRAIS** (ANNEXE AU REGLEMENT D'ELEVAGE)

**CS-BB 2016**



## Détermination des taxes et frais pour les art. 9.1 et 9.2 du Règlement d'élevage

### 9.1 Taxes et frais pour les membres du CS-BB

- Les taxes et frais du CS-BB font l'objet d'un règlement interne soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale
- Les taxes et frais sont les mêmes pour tous les membres du CS-BB de plus de 18 ans révolus
- Le CS-BB prend à sa charge l'intégralité des frais (déplacement) et taxes (taxe par chiots) des contrôles de la première portée quand un éleveur débute avec un élevage (bonus de motivation et de départ)
- Les mineurs entre 16 et 18 ans révolus qui font l'élevage ou qui présentent leur propre chien inscrit au LOS, ne payent aucune taxe

#### **Taxe de l'examen de comportement (EC)**

CHF 50.- par chien

#### **Taxe de l'examen de conformité au standard (ECS)**

CHF 50.- par chien

#### **Taxes au contrôle des chenils**

CHF 100.- (+ le déplacement)

#### **Taxes au contrôle des portées**

CHF 30.-/par chiot (+ déplacement)

#### **Taxes pour exécution de contrôles supplémentaires**

CHF 100.- (+ le déplacement)

#### **Frais de déplacement**

CHF 0.70/km (pour toute intervention ordonnée par le Club)

### 9.2 Taxes et frais pour les non-membres du CS-BB

- Pour les non-membres les taxes des prestations sont le double (x2).
- Les non-membres paient le double (x2) des taxes pour les prestations du CS-BB par chien, par présentation à l'examen de comportement (EC), à l'examen de conformité au standard (ECS) et à d'éventuelles autres prestations (imposées par le CS-BB, la SCS/SKG, les cantons ou la Confédération)



- *Pour les non-membres, les frais de déplacement du CS-BB au contrôle des chenils, contrôle des portées, exécution de contrôles supplémentaires, sont facturés par un montant calculé au prorata des prestations livrées, mais au minimum CHF 200.- (peu importe le trajet à effectuer). Pour les déplacements supérieurs à 200 km (allé et retour), une majoration de CHF 0.70/km est ajoutée au frais minimum de CHF 200.- (CHF 200.- + CHF 0.70/km)*
- *Pour les non-membres, le paiement des frais au contrôle des chenils, contrôle des portées, exécution de contrôles supplémentaires se fait 30 jours avant la date de contrôle. En cas de non-paiement, le contrôle est annulé ou reporté.*

### **L'examen de comportement (EC)**

CHF 100.- par chien

### **L'examen de conformité au standard (ECS)**

CHF 100.- par chien

### **Taxes du contrôle des chenils**

Facturer au prorata des prestations livrées, mais au minimum CHF 200.- (peu importe le temps ou le trajet à effectuer). Pour les déplacements supérieurs à 200 km (allé et retour), une majoration de CHF 0.70/km est ajoutée aux frais minimums de CHF 200.- (CHF 200.- + CHF 0.70/km)

### **Taxes du contrôle des portées**

CHF 60.- par chiot plus facturer au prorata des prestations livrées, mais au minimum CHF 200.- peu importe le temps ou le trajet à effectuer. Pour les déplacements supérieurs à 200 km (allé et retour), une majoration de CHF 0.70/km est ajoutée aux frais minimums de CHF 200.- (CHF 200.- + CHF 0.70/km)

### **Taxes pour exécution de contrôles supplémentaires**

Facturer au prorata des prestations livrées, mais au minimum CHF 200.- (peu importe le temps ou le trajet à effectuer. Pour les déplacements supérieurs à 200 km (allé et retour), une majoration de CHF 0.70/km est ajoutée aux frais minimums de CHF 200.- (CHF 200.- + CHF 0.70/km)

**Au nom du CS-BB, Marly, le 29.10.2016**

Le Président :

Le Secrétaire :

.....

.....